

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE
SUR LES PROGRAMMES A MOYEN TERME 2004-2008

**INDUSTRIE, INDUSTRIES AGRICOLES
ET ALIMENTAIRES, ÉNERGIE**

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU 18 DÉCEMBRE 2003

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

AVIS GENERAL

Le Conseil souligne l'ampleur et la qualité de la concertation organisée pour définir les orientations à moyen terme de la statistique publique. Il apprécie que les utilisateurs et les partenaires sociaux aient pu exprimer leurs besoins en particulier dans le cadre de trois Rencontres, sur les statistiques sociales et les statistiques d'entreprise, sur les statistiques monétaires et financières et sur les statistiques régionales et locales.

Le Conseil rappelle qu'il suivra, année après année, les recommandations et les avis émis et sera particulièrement attentif aux modulations qui pourront être apportées au programme à moyen terme, visant à répondre aux besoins d'information nouveaux ou à mesurer d'importantes questions d'actualité.

En particulier, le Conseil attache une grande importance à ce que les services statistiques publics aient les moyens suffisants pour assurer la continuité de certaines statistiques et ne pas remettre en cause les progrès réalisés au cours du précédent programme à moyen terme.

Le Conseil tient à remercier les présidents et rapporteurs, les organismes, personnalités et les services producteurs qui, par leur participation aux débats sur le programme à moyen terme 2004-2008, facilitent l'adaptation de la statistique publique aux besoins d'information de notre société.

Thèmes transversaux

1. Le Conseil souhaite que le système statistique public soit associé le plus en amont possible à l'élaboration de systèmes d'indicateurs cohérents pour l'évaluation des politiques publiques. Ceci concerne :
 - ◆ l'évolution des disparités des situations au niveau régional et local dans le cadre du projet de création d'un observatoire des territoires,
 - ◆ le suivi de l'efficacité des dépenses publiques dans le cadre de la LOLF,
 - ◆ le système d'indicateurs harmonisés au niveau européen dans le cadre des différentes politiques sociales, en particulier les Plans nationaux pour l'emploi ou pour l'inclusion sociale ainsi que la stratégie de Lisbonne.
2. Le Conseil souhaite que le système statistique public assure un suivi des performances au regard du **développement durable** dans ses trois dimensions, économique, sociale et environnementale.
3. Le Conseil approuve la poursuite de l'effort engagé lors du précédent programme à moyen terme d'**utilisation des sources administratives aux fins de connaissance statistique**. Cette orientation qui permet l'allègement de la charge statistique pesant sur les répondants devrait être facilitée par les textes législatifs récents. Elle revêt une importance particulière alors que s'ouvre une nouvelle phase de décentralisation qui va accroître la demande d'informations statistiques finement localisées. Toutefois, l'accès aux fichiers administratifs étant plus difficile pour les chercheurs que l'accès aux enquêtes, il importe de veiller à ce que des procédures adaptées d'accès aux données soient mises en place.

4. Le Cnis demande à être **informé des projets de règlement européen ainsi que des projets de textes législatifs et réglementaires nationaux** concernant la statistique de façon à permettre au Conseil, au Bureau, aux formations ou à ses membres de faire part à l'Insee de leurs observations en temps utile.
5. Le Conseil souhaite que la concertation instaurée avec les différentes catégories d'utilisateurs pour la révision des **nomenclatures d'activités et de produits** à horizon 2007 soit poursuivie, notamment dans le cadre de la CNAP. Cette concertation doit permettre de prendre en compte au mieux les attentes des utilisateurs dans les positions défendues par les représentants de la France dans les négociations internationales.
6. Le Conseil souhaite que **l'accès à l'information statistique soit facilité aux différentes catégories d'utilisateurs**. Ceci passe par un développement de la mise à disposition gratuite sur l'internet d'informations statistiques de référence et de données détaillées (nationales et locales), la mise en place d'un portail de la statistique publique qui facilitera l'accès à ces données et l'utilisation de tous les relais possibles.
Ceci passe également par la constitution de bases de données locales, nationales et européennes adaptées (formats de données, documentation) aux besoins des entreprises, des organismes publics et privés et des partenaires sociaux dans des conditions tarifaires de plus en plus favorables.
Enfin, le Conseil souhaite que l'accès des chercheurs aux données individuelles soit facilité dans le respect des règles du secret statistique dès que la directive européenne sur la protection des données individuelles sera transposée.
7. Le Conseil souhaite que la rénovation du **site internet du Cnis** permette d'associer plus étroitement l'ensemble de ses membres, ainsi que les représentants des différentes catégories d'utilisateurs notamment régionaux et locaux, aux débats

Statistiques sociales

8. Le Conseil souhaite être régulièrement informé des conditions de réalisation du premier cycle des **enquêtes de recensement** au cours de la période 2004-2008. Il souhaite par ailleurs que cette période soit mise à profit pour définir les améliorations susceptibles d'être mises en œuvre, concernant le questionnaire, les enquêtes associées, la méthodologie de collecte et d'estimation ainsi que la diffusion des résultats.
9. Le Conseil souhaite une amélioration du **système d'observation de la population immigrée ou d'origine étrangère** afin de mieux connaître les flux migratoires au niveau national avec des précisions au niveau infra-national lorsque cela s'avère nécessaire. Il souhaite également une meilleure connaissance des caractéristiques de cette population en termes d'emploi, de santé et de conditions de vie.
10. Le Conseil souhaite une meilleure connaissance des catégories de **population les plus concernées par les phénomènes d'inégalités et de discriminations**, notamment les femmes, les personnes âgées, les enfants et les étrangers en situation irrégulière. Il soutient les efforts présents et à venir pour constituer un véritable système d'information sur l'insécurité et les phénomènes de délinquance et de violences. Il souhaite qu'une information soit disponible sur l'accès aux droits sociaux des populations en difficulté.
11. Le Conseil appuie les efforts réalisés **au niveau européen** afin de **hiérarchiser et d'harmoniser les données** les plus pertinentes **en matière sociale** dans un souci de comparabilité internationale (systèmes intégrés par domaine, indicateurs sociaux, plan d'action au niveau européen...). Il incite les statisticiens français à participer activement à ce travail avec une volonté d'harmonisation tout en préservant la richesse du système français actuel.

12. Le Conseil souhaite que les **informations produites par les organismes de sécurité sociale et d'assurance chômage** puissent être exploitées à des fins statistiques dans le cadre des textes sur la statistique publique et publiées régulièrement.
13. Le Conseil enregistre la forte demande de constitution de **panels de longue durée d'individus** afin de suivre les parcours professionnels et sociaux. Il recommande qu'une réflexion approfondie soit menée sur l'intérêt et les limites de l'utilisation des panels à la lumière des expériences déjà réalisées tant au plan national qu'international.
14. Le Conseil souhaite être régulièrement informé des suites données au rapport « **Bilan des sources quantitatives dans le champ de la santé et de l'itinéraire professionnel** » (SIP), thème à la jonction de préoccupations importantes en matière de politiques sociales et des travaux du groupe de travail interadministratif mis en place à cette fin.

Statistiques économiques

15. Le Conseil encourage la **rénovation du système statistique d'entreprises, notamment dans sa composante structurelle**, en utilisant davantage les données administratives et notamment fiscales afin d'alléger la charge statistique pesant sur les entreprises. Néanmoins, ceci ne doit pas se faire au détriment de l'information sur les très petites entreprises.
16. Le Conseil souhaite que les efforts réalisés dans le cadre européen soient poursuivis afin d'enrichir le contenu et de réduire les délais de production de la **statistique économique de court terme**. Il souhaite par ailleurs qu'une information détaillée de qualité soit produite afin de répondre aux attentes des entreprises concernant une **meilleure connaissance de leurs marchés**, dans un cadre national ou européen.
17. Le Conseil soutient le principe de donner, à l'avenir, aux **groupes et réseaux d'entreprises**, une place sensiblement accrue dans l'élaboration de certaines statistiques pour lesquelles ils apparaissent comme l'unité d'analyse la plus pertinente. Le Conseil note que plusieurs approfondissements méthodologiques restent à faire en ce domaine. Par ailleurs, il souligne la nécessité de disposer, à moyen terme, d'un répertoire statistique des groupes dans le cadre européen.
18. Le Conseil suivra avec vigilance la mise en œuvre des **nouvelles normes comptables** internationales et ses conséquences sur les statistiques d'entreprise. Il souhaite qu'une concertation entre statisticiens et producteurs de données administratives (notamment fiscales) se mette en place rapidement.
Par ailleurs, le Conseil souhaite que les besoins d'information macro-économique soient exprimés auprès du CNC (Conseil national de la comptabilité) et, à travers lui, auprès de l'IASB (International Accounting Standards Board).
19. Le Conseil demande au Système statistique public de poursuivre ses efforts pour améliorer le **suivi de l'innovation**, considérant que celle-ci constitue un défi majeur pour la compétitivité, en lien notamment avec les objectifs de politique économique européenne précisés au Conseil de Barcelone.
20. Le Conseil souhaite le développement de la **collecte d'information sécurisée** auprès des entreprises **par l'internet**.

Statistiques régionales et locales

21. Le Conseil apporte son soutien à la démarche visant à mettre en place un **système d'informations partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation**. Ce système aurait pour objectif de rassembler et mettre à disposition les informations permettant de suivre les domaines dont les compétences sont confiées aux collectivités territoriales de façon exhaustive et homogène sur l'ensemble du territoire national afin de ne pas créer d'inégalités régionales. Ce système d'informations partagées devrait fournir l'information nécessaire au Parlement et au Gouvernement, fonder les systèmes d'évaluation et de péréquation prévus par les lois de décentralisation, alimenter le débat démocratique, assurer le respect des engagements internationaux en matière statistique et permettre les comparaisons finement localisées entre collectivités territoriales dans le respect des règles déontologiques.
22. Le Conseil estime que la dévolution de **nouvelles compétences aux collectivités territoriales** dans le cadre de la loi de décentralisation va accroître leur intérêt pour les informations statistiques et leurs responsabilités dans ce domaine. Il considère qu'un **appui méthodologique** doit leur être apporté par les services statistiques publics dans le cadre des procédures instituées par la loi de 1951.
23. Le Conseil souligne que seuls des référentiels géographiques de qualité, partagés et de couverture spatiale suffisante permettront aux administrations de produire des statistiques locales cohérentes. Il considère comme prioritaires les efforts entrepris en ce sens dans le système statistique public, et encourage la recherche de synergies avec la constitution du « **référentiel à grande échelle** ».
24. Sans exclure la possibilité d'une diffusion des résultats à des échelons infracommunaux autres que l'IRIS 2000 au profit de catégories particulières d'utilisateurs en charge de politiques urbaines, le Conseil souhaite que le **découpage en quartiers « IRIS 2000 »**, créé à l'occasion du recensement de population de 1999, devienne un découpage privilégié pour l'ensemble des statistiques socio-économiques de niveau infra-communal, qu'elles résultent d'enquêtes ou d'exploitations de données administratives. Il souligne que la maintenance de ce découpage, et la gestion de ses évolutions, devront donner lieu à des concertations entre les communes concernées et les statisticiens publics en liaison étroite avec la CNIL.
25. Le Conseil soutient les opérations ambitieuses qui sont engagées pour fournir annuellement les **données de base de statistique régionale et locale** en matière de population, d'emploi, d'activités économiques et d'équipements. Tout en notant la visée de long terme de ces investissements, il demande que de premières réalisations soient disponibles dès 2006-2008.
26. Le Conseil souhaite que l'**Inventaire Communal** réalisé en 1988 et 1998 soit **renouvelé** au cours des cinq ans qui viennent ou au début de la période suivante, dans une conception rénovée permettant d'appréhender les usages nouveaux de l'espace.
27. Le Conseil constate le besoin croissant de **comparaisons internationales au niveau des régions et des villes**, et encourage les services statistiques à développer leurs initiatives pour réaliser de telles comparaisons, au sein des organismes internationaux et notamment d'Eurostat, ou par des initiatives bilatérales ou multilatérales.

INDUSTRIE, INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES, ÉNERGIE

Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

1. Le Conseil approuve la proposition, présentée par les différents services, d'entreprendre une **rénovation du système statistique d'entreprises**, notamment **dans sa composante structurelle**. Il appuie et suivra particulièrement la mise en oeuvre des orientations principales visant à mieux articuler les sources annuelles et infra-annuelles, ainsi que les sources d'origine administrative et les sources statistiques. Enfin, il souhaite que cette rénovation prenne en compte l'évolution des besoins des utilisateurs de statistiques, avec le souci du meilleur compromis entre la qualité de l'information délivrée et l'allègement de la charge de réponse des entreprises.
2. Le Conseil demande que soient poursuivis les importants travaux déjà engagés tant par l'Insee que par le Scees et le Sessi pour permettre à la France de remplir, à un haut niveau de qualité, toutes ses obligations européennes en matière d'**indicateurs conjoncturels**. Le Conseil sera particulièrement attentif aux efforts déployés pour atteindre l'objectif d'une transmission en 40 jours à Eurostat de l'indice de la production industrielle (à horizon 2005), ainsi qu'à la montée en charge progressive des indices mensuels d'entrées de commandes et des indices de prix à l'import.
3. Le Conseil encourage la poursuite des expérimentations quant à la détermination de **périmètres de consolidation** au sein de grands groupes d'entreprises, devant permettre un suivi de meilleure qualité de leurs activités économiques au travers d'unités ainsi redéfinies ; le Conseil souhaite que ces expérimentations soient conduites en coopération étroite avec les groupes eux-mêmes.
4. En conséquence de l'avis sur les groupes et réseaux d'entreprises dans l'avis général, le Conseil escompte une amélioration de la disponibilité d'informations relatives à la **mondialisation de l'économie française**, dans ses deux dimensions que sont les activités en France des groupes étrangers d'une part, les activités à l'étranger des groupes français d'autre part.
5. Le Conseil appuie la consolidation du dispositif d'**enquêtes thématiques régulières**, ces dernières années en partenariat avec les autres services enquêteurs ; il considère que cette pratique est la mieux adaptée pour répondre rapidement et soupagement à des demandes nouvelles dont le caractère pérenne n'est pas immédiatement avéré. Il note, en outre, qu'au plan européen une stratégie analogue est expérimentée aujourd'hui.
6. Le Conseil demande le maintien de la production d'un **rapport annuel sur la qualité des enquêtes de branche** effectuées par le Scees et le Sessi dans le cadre de la démarche qualité. Il souligne la nécessité pour les organismes professionnels agréés de s'inscrire pleinement dans cette démarche, notamment en élaborant en commun avec le service enquêteur la liste des unités à interroger et en lui transmettant régulièrement les indicateurs de qualité convenus.

7. Considérant qu'il s'agit là d'un prolongement d'un avis émis lors du précédent exercice de moyen-terme, le Conseil encourage vivement le Sessi et le Scees à examiner la **faisabilité d'une nouvelle approche de la ventilation de l'activité des entreprises en branches**, permettant qu'au travers d'une meilleure complémentarité des sources EAE d'une part, enquêtes de branche d'autre part, une information plus cohérente soit élaborée et un allègement du questionnement des entreprises soit opéré.
8. Le Conseil est convaincu de l'importance des effets de la mondialisation sur la structuration de l'offre de biens et de services en France. Il est par ailleurs conscient de la charge statistique pesant sur les entreprises par suite des règlements statistiques européens en matière de production industrielle, d'échanges commerciaux, de structure et d'activité des entreprises, et de conjoncture. Il fait sienne cependant la préoccupation des entreprises de voir complétée autant que possible l'information statistique généralement axée sur la fonction de production d'une information relative à la **fonction de vente**, tout au moins dans les secteurs les plus concernés.
9. Le Conseil appuie les efforts de l'**Observatoire de l'énergie** pour répondre à la demande accrue d'informations locales ainsi qu'aux besoins induits au niveau européen par la libéralisation des marchés.
Le Conseil appuie également l'initiative d'Eurostat visant à maintenir, dans ce contexte de libéralisation, un outil statistique pérenne en application de la directive sur la transparence des prix du gaz et de l'électricité.

Avis sur 2004, première année du programme à moyen terme

1. Le Conseil note avec satisfaction que les efforts engagés depuis plusieurs années pour élaborer un **indice mensuel des entrées de commandes**, conformément au règlement européen sur les statistiques conjoncturelles, ont trouvé leur premier aboutissement fin 2002, début 2003 avec la diffusion des premières séries. Le Conseil souhaite que, dès 2004, cet indicateur fasse l'objet de publications mensuelles plus complètes, en vue de pouvoir être utilisées pour l'analyse de la conjoncture à l'instar des autres grands indicateurs conjoncturels.
2. Le Conseil appuie le programme de réduction des délais de production qu'a retenu l'Insee afin de se conformer, en 2005, au délai de 40 jours quant à la transmission à Eurostat de l'**indice de la production industrielle**. Le Conseil note que la première étape, consistant à réduire le délai à 42 jours, est en voie d'être atteinte et engage les organismes professionnels agréés à poursuivre leurs efforts pour atteindre l'objectif de 40 jours.
3. Le Conseil demande l'élaboration d'un **rapport annuel sur la qualité des enquêtes de branche** afin de suivre la mise en œuvre de la Charte et invite au renforcement du dialogue avec les organisations professionnelles agréées, sur la base entre autres de l'indicateur synthétique de qualité proposé par le Sessi.
4. Le Conseil demande de réaliser une analyse de la capacité du système statistique existant à donner une information relative aux **ventes des entreprises sur le marché national**. Cette analyse tiendra compte de l'ensemble des intervenants sur le marché (producteurs, distributeurs et importateurs). Ses conclusions mettront en lumière les possibilités d'évolution du système statistique vers une information plus complète, en matière d'offre sur les marchés en France.
5. Le Conseil demande que les retards actuellement constatés ne s'aggravent pas, mais plutôt qu'ils se résorbent lors des **travaux de rénovation engagés pour améliorer la qualité des enquêtes industrielles** par le Sessi et le Scees (outil de traitement des enquêtes de branches, répertoires d'unités statistiques, ...).
6. Le Conseil encourage la poursuite des premières expérimentations conduites par l'Insee et le Sessi avec quelques grands groupes visant à définir des **périmètres de consolidation adaptés à l'analyse économique**, afin d'améliorer la prise en compte de leurs activités dans les statistiques économiques tout en veillant à l'allègement de la charge statistique.
7. Le Conseil souhaite la poursuite des efforts engagés par Eurostat afin de faciliter l'accès aux informations collectées grâce à **Prodcom**.